

Rapport de la Commission des finances

Préavis municipal n° 63 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'assainissement de l'éclairage public

Gland, le 19 août 2024

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances (ci-après : COFIN), composée de :

M.	Samuel Freuler	GDG, 1 ^{er} membre
M.	Nicolas Pellet	PLR, rapporteur
M.	Jérôme Frachebourg	GDG
M.	Evan Lock	GDG
M.	Alain Bringolf	GDG
Mme	Angelita Galvez	PS-Les Vert-e-s
Mme	Iulica Gorgoni	PS-Les Vert-e-s
M.	Rasul Mawjee	PLR
Mme	Isabelle Wegmann	UDC

s'est réunie le 24 juin, le 4 juillet et le 19 août 2024.

Excusés

Le 24 juin 2024 : Rasul Mawjee.

Le 04 juillet 2024 : Samuel Freuler.

Le 19 août : Alain Bringolf, Jérôme Frachebourg.

Remerciements

Les membres de la Commission des finances remercient M. Gilles Davoine, Municipal, et M. Julien Ménoret, Chef du Service des finances et de l'économie, pour les informations fournies ainsi que les réponses écrites à leurs questions.

Préambule

Ce préavis s'inscrit dans la démarche de modernisation de l'éclairage public qui a déjà été initiée lors de la précédente législature. Il s'inscrit également dans le cadre du programme de cette législature et du Plan lumière visant à rendre l'espace public plus chaleureux et à lutter contre la pollution lumineuse. Une première phase a déjà eu lieu à travers le préavis 14/2017, approuvé par le Conseil communal, et ce préavis constitue la seconde phase de cette démarche.

La première phase a été terminée en août 2021, comme expliqué à la deuxième page du préavis, et elle a permis de réaliser environ 80% de ce qui était prévu. Des travaux de génie civil en raison du

mauvais état du câblage, qui avait été jugé bon au départ, sont la principale cause du fait que l'ensemble des travaux prévus n'a pas pu être achevé

La seconde phase de travaux comporte le solde des luminaires à changer pour que la Ville soit équipée par des lampes LED qui permettent la télégestion afin d'optimiser l'équilibre entre la satisfaction des besoins des citoyens et les exigences d'économie et de rationalisation de l'éclairage public. Cette seconde phase comporte également une partie importante qui concerne des coûts liés aux travaux de génie civil et il est également prévu d'investir un certain montant pour louer des luminaires permettant de réaliser un éclairage pour les festivités de Noël 2024, ainsi que mettre en place un concept de manière plus durable concernant les luminaires dans le cadre de différents événements et festivités.

Informations complémentaires

La COFIN a demandé à la Municipalité des compléments d'information sur certains points du préavis et les réponses figurent ci-après en *caractères italiques*.

La COFIN a demandé des détails sur le système de télégestion et la répartition des responsabilités, ainsi que sur le niveau de documentation et d'autonomie par rapport à ce système.

La Ville de Gland, en tant que propriétaire, est responsable du parc de l'éclairage public et donc de la télégestion. A ce jour, le Service des infrastructures et de l'environnement (SIE) et la Société électrique intercommunale de la Côte SA (SEIC), pour la maintenance, peuvent piloter les luminaires télégerés via le logiciel de gestion.

Dans le cadre du contrat de maintenance qui débutera en 2025, la société Romande Energie sera responsable de mettre à jour les profils préétablis (pour l'horaire de fonctionnement, la température de couleur, le flux lumineux, la détection et extinction, etc.). Des adaptations peuvent être demandées, par exemple dans le cadre de manifestations temporaires, ou encore si un nouvel horaire est ordonné. Il est également demandé au prestataire d'adapter la télégestion si un nouveau projet d'éclairage est mené par le Maître de l'Ouvrage. Les informations des données luminaires, mâts, détection, ensembles d'appareillage devront être saisies ainsi que l'intégration ou création de nouveaux profils de fonctionnement.

La COFIN a aussi posé des questions sur le calendrier prévu ainsi que sur le réalisme des différentes phases de travaux et a obtenu la réponse suivante :

A la différence du préavis n°14/2017, les appels d'offres pour les travaux de génie civil et d'installation électrique ont déjà été réalisés. Le calendrier du préavis est donc réaliste. L'adjectif « optimiste » provient du fait des délais de livraison pour le matériel d'éclairage (mâts, luminaires, etc.) qui ne sont actuellement pas connus.

Une fois le préavis validé par le Conseil communal, les contrats pourront être établis avec les prestataires sélectionnés et le projet d'exécution avec les différentes étapes pourra être finalisé. En fonction des disponibilités des entreprises, des travaux préparatoires indépendants des délais de livraison pourront vraisemblablement débuter en octobre.

LA COFIN a également posé des questions plus précises sur les travaux de génie civil envisagés par ce préavis et sur le nombre de mètres linéaires de trottoirs concernés.

L'intégralité des trottoirs du préavis considère une réfection totale de l'enrobé. C'est donc 4'300m linéaires d'aménagement routier qui sera mis à neuf. En revanche, seul environ 10% des trottoirs, soit 420m'l, est prévu par le Plan d'entretien quinquennal du réseau routier. Ceux-ci se différencient par la remise en état également du coffre (45cm de grave 0-22) sur l'entier de la surface.

La soumission intègre des quantités globales et il n'est pas possible de détailler les coûts par secteur. Néanmoins, on peut estimer à CHF 85'000.- pour le Plan quinquennal, et CHF 300'000.- pour le solde du linéaire de trottoir. Ce dernier peut être décomposé comme suit : 1/3 spécifique au projet d'éclairage public et 2/3 pour la réfection des enrobés.

Seule la zone en vert sur le plan (voir annexe I du préavis) est concernée par les travaux de génie civil. Il n'y a pas de travaux urgents sur le territoire de Gland. En effet, le budget de fonctionnement considère le Plan quinquennal et les travaux sont tous réalisés dans les délais d'intervention préconisés. Dans notre cas, c'est l'opportunité de réaliser les travaux de manière simultanée qui a mené à ce choix. Cela permet aussi de minimiser la gêne auprès des riverains en réalisant l'entier des travaux en une seule fois.

Des détails plus précis concernant les honoraires de CHF 130'000.- concernant la direction des travaux pour les luminaires « festifs » en bas de la page 5, ont été demandés et la réponse donnée a été la suivante :

Ce montant ne fait pas référence à des offres reçues et il est donc estimatif. Le Service de la culture et des affaires sociales (SCAS) travaille actuellement sur un projet intitulé « Lumières de fêtes, lumières de Noël », en lien avec le Plan Lumière. Pour approfondir la réflexion et développer potentiellement la partie événementielle de cette thématique, il a mandaté ECUM. Ce mandataire est en charge d'étudier et de proposer un volet festif/événementiel, conçu sur mesure, et ce en complément du projet lumineux sur lequel nous travaillons avec le SIE et le bureau Radiance 35.

Le montant de CHF 130'000.- est réparti entre ces deux mandataires pour réaliser un projet dépeint sur plusieurs années en vue d'un préavis de réalisation. Le projet possède le volet lumière de fête (ECUM) et le second sera la réalisation de mise en valeur de lieux publics en période festive (Radiance 35).

Une question concernant le support informatique pour recevoir les plaintes, qui doit être mis à disposition de la population, a également été adressée, et la réponse donnée a été la suivante :

Le prestataire du contrat de maintenance 2025 doit également mettre à disposition un service web permettant à tout citoyen d'annoncer une panne. La page devra contenir au minimum les champs de saisie suivants :

- Rue concernée
- N° de rue
- N° d'identification du mât
- Informations de contact du signalant
- Champ libre pour le signalant permettant de communiquer des informations supplémentaires

Enfin, la COFIN a demandé si la mise en œuvre de ce préavis permettait de réaliser des économies financières et pas seulement en matière d'énergie et la réponse a été la suivante :

Ce préavis vise à réaliser des économies d'énergie et pas forcément financières. En effet, comme le démontre le rapport de gestion 2023, la baisse de la consommation (-22%) est aujourd'hui compensée par l'augmentation des tarifs de l'énergie (+20%).

Dans notre préavis, une baisse d'un peu plus de 25% est envisagée, mais ne compte pas les nouvelles sources lumineuses telles que les projecteurs et autres éléments festifs. Si le marché de l'énergie évolue de manière similaire, le gain financier sera vraisemblablement nul.

Discussions

La COFIN est d'avis que cette seconde phase concernant la modernisation de l'éclairage public doit être mise en œuvre. Les coûts concernant les luminaires LED avec télégestion ainsi que ceux qui concernent les travaux de génie civil pour la réfection des trottoirs après les travaux n'appellent pas de remarques particulières. En revanche, les coûts de location des luminaires pour Noël 2024 ainsi que les honoraires pour la mise en place d'un nouveau concept d'éclairage pour les festivités au moyen de l'intégration d'un pourcentage culturel (qui représente tout de même plus de 7% des coûts globaux) ont laissé sceptiques certains membres de la COFIN. Même si la nécessité de réinvestir pour des luminaires au goût du jour pour les fêtes de fin d'année a convaincu la majorité des membres, la location du matériel ainsi que le montant des honoraires représente une somme importante et le lien avec le pourcentage culturel a soulevé plusieurs questions sur le fonctionnement informel de ce

mécanisme pour plusieurs membres de la COFIN, sans toutefois remettre en cause la nécessité de terminer l'assainissement de l'éclairage public.

Conclusions

Ainsi, compte tenu des explications qui figurent dans le préavis et des renseignements complémentaires qu'elle a obtenus de la Municipalité, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 63 et de prendre les décisions suivantes :

- I. d'accepter le préavis municipal n° 63 relatif à une demande de crédit d'investissement pour l'assainissement de l'éclairage public ;
- II. d'accorder un crédit de CHF 2'765'000.- et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux
- III. d'autoriser la Municipalité à emprunter la somme de CHF 2'765'000.-
- IV. d'autoriser la Municipalité à amortir les coûts des luminaires LED et le module de contrôle intelligent par le prélèvement du montant correspondant au coût effectif desdits éléments jusqu'à concurrence de CHF 336'450.- dans le fonds de réserve « Efficacités énergétiques » (compte 2900.06) via le compte 76101.3300.00 « Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA » de la section 76101 « Protection de l'air et du climat – Efficacités énergétiques ».

Signatures des membres de la Commission

Samuel Freuler 1 ^{er} membre	Nicolas Pellet Rapporteur	Jérôme Frachebourg Membre
Evan Lock Membre	Alain Bringolf Membre	Angelita Galvez Membre
Iulica Gorgoni Membre	Rasul Mawjee Membre	Isabelle Wegmann Membre